

Interpellation – CC du 28 juin 2017

Pour un chemin du Vallon plus sûr

Madame la présidente, madame et messieurs les Municipaux, cherEs collègues,

Le Chemin du Vallon, qui descend de la Route de Chailly pour rejoindre la Route de Saint-Maurice et/ou Rue du Lac, est un axe routier empruntée par les habitants de ce quartier, appelé sympathiquement la cuvette ; il dessert le Gymnase de Burier, la petite gare CFF de Burier (dite de l'Est) et il sert aussi d'accès pour se rendre à la piscine de la Maladaire.

Comme de nombreux riverains, je remarque une augmentation constante du trafic, car cet axe est aussi utilisé comme itinéraire bis pour descendre en direction du lac quand on vient de la sortie d'autoroute de Montreux et vice-versa.

Au final, avec ce trafic supplémentaire de pendulaire, la circulation est vraiment dense – quasi continue - en début et en fin de journée, ainsi qu'à la mi-journée.

Mon interpellation a pour but que des actions soient entreprises afin de sécuriser ce chemin pour les piétons, les cyclistes, et aussi les automobilistes, qui l'empruntent.

Car la particularité du chemin du Vallon est qu'il est dépourvu de trottoirs pour les piétons : adultes et enfants doivent longer la route, d'un côté ou de l'autre de manière à se rendre le plus visibles possible, en priant que les automobilistes auront la bonne idée de ne pas rouler trop vite ni de les serrer de trop près au moment de les dépasser ou de les croiser.

Nous observons fréquemment le cas d'automobilistes descendant ou montant le chemin du Vallon en trombe, sans doute pressés d'aller prendre l'autoroute ou de se rendre à leur lieu de travail. Nous craignons vraiment pour la sécurité des usagers qui empruntent ce tronçon, particulièrement les enfants.

En résumé, cet axe présente à peu près tous les risques : étroitesse qui rend le croisement impossible à certains endroits, nombreux piétons et cyclistes en raison du Gymnase de Burier, et circulation importante, notamment due aux pendulaires.

Je souhaite une réponse écrite de la municipalité quant à cette situation : a-t-elle eu connaissance de ces risques ? que peut-elle envisager de mettre en place ? ralentisseurs ? limitations de la vitesse ? création d'un trottoir ? Création d'un sens unique sur une partie ou, comme dans le cas du Chemin de la Paisible, situé entre la route de Blonay et celle de St-Légier, d'en réserver l'accès aux riverains, du moins sur une partie du tronçon ?

Je vous remercie de votre attention.

Nicolas Bastard, Conseiller communal PS



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

REPONSE MUNICIPALE N° 9/2017

le 28 juin 2017

Concerne :

Interpellation de M. Nicolas Bastard (PS) « Pour un chemin du Vallon plus sûr ».

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Depuis 2011, des montants destinés au renforcement et à la remise en état du chemin du Vallon figurent dans le budget de la Commune au plan des investissements et entretiens. Pour 2018 et 2019, les sommes prévues sont, respectivement, de Fr. 100'000.-- et Fr. 1'100'000.--.

Toutefois, jusqu'à présent, l'étude a dû être reportée, la Commune étant dans l'attente de décisions du Canton. Celui-ci est en effet propriétaire du bien-fonds N° 1557, colloqué dans le Plan d'affectation cantonal N° 314, et cette parcelle devrait être utilisée pour un éventuel agrandissement du gymnase de Burier.

De surcroît, entre cette parcelle et le chemin du Vallon s'écoule le ruisseau du Pré-Long, enterré, que la Direction générale des eaux (DGE) a la volonté de remettre à ciel ouvert, comme tous les cours d'eau souterrains.

Enfin, il va de soi que ce projet est tributaire des futures décisions en matière de budget.

Par contre, afin de ralentir quelque peu les automobilistes empruntant cette artère, il est prévu, cet automne, dans le cadre d'une réparation locale, de créer 4 places de parc pour réduire la largeur. Les conducteurs n'auront dès lors d'autre choix que de diminuer leur vitesse.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :





Alain Grangier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe : Interpellation de M. Nicolas Bastard

Adopté par le Municipalité le 26 juin 2017

1003-ADM-1706-JB-rc-Reponse_9-Interpellation_Bastard-Vallon.docx

